

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GIRMONT-VAL D'AJOL**

Séance du mardi 10 septembre 2024

Sous la présidence de Mr Patrick VINCENT, Maire de la commune.

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 3 septembre 2024.

Présents : tous les membres du conseil municipal. Mr Armand FRENOT est arrivé à 20h30.

Secrétaire de séance : Mr Manuel ANCEL.

----- 0 -----

1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024 est approuvé à l'unanimité et sans observation.

-----0-----

**2) Construction d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur :
attribution du marché de travaux**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2023, attribuant la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études EPURE INGENIERIE de Metz ;
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 8 avril 2024, approuvant le projet de construction d'une chaufferie biomasse et réseau de chaleur et son financement, et autorisant Mr le Maire à solliciter des aides auprès de l'Etat (DETR), la Région Grand Est (au titre du Climaxion), le Département, et EDF Entreprise au titre des Certificats d'Economie d'Energie par l'intermédiaire du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;

Vu l'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 5 juillet 2024 et fixant au 7 août 2024 à 18h, la date limite de réception des offres au marché ;

Vu les rapports d'analyses du maître d'œuvre présentés à la réunion du 26 août 2024 de la Commission Communale Marché à Procédure Adaptée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer comme suit le marché de travaux pour la construction d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur :

- Lot 1 – VRD et gros œuvre, attribué à la SARL Xavier CHAISE, 17 Rue de Saint-Loup, 70320 AILLEVILLERS, pour un montant HT de 54 996 €,
- Lot 2 – Charpente et couverture, attribué à SARL FERRY CHARPENTE, 11 C Rue de Florivoie, 88640 GRANGES-AUMONTZEY, pour un montant HT de 29 012 €,
- Lot 3 – Menuiseries extérieures, serrurerie, attribué à la SAS COUVAL, ZI Les Meix, 88360 RUPT-SUR-MOSELLE, pour un montant HT de 5 057 €,
- Lot 4 – Réseau de chaleur, attribué à IDEX ENERGIES, Agence Travaux, 8 Rue Mens, BP 80077, 55002BAR-LE-DUC, pour un montant HT de 94 894,81 €,
- Lot 5 – Chaufferie biomasse, attribué à la Sté Nouvelle IMHOFF, 19 Rue de l'Encensement, 88200 SAINT-NABORD, pour un montant HT de 126 470,27 €,
- Lot 6 – Chauffage secondaire, attribué à la Sté Nouvelle IMHOFF, 19 Rue de l'Encensement, 88200 SAINT-NABORD, pour un montant HT de 84 553 €.

- D'autoriser Mr le Maire, à signer les marchés correspondants avec les entreprises précitées, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

-----0-----

3) **Acquisition de parcelles forestières avec la Commune du Val d'Ajol**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Commune a été informée d'une vente de parcelles boisées sur la Commune du Girmont Val d'Ajol ; en accord avec celle-ci, elle a souhaité faire valoir son droit de préemption afin d'acquérir l'ensemble des parcelles suivantes :

- Section AK 105 (1a 76ca), 106 (5a 45ca), 111 (6a 30ca), 112 (2ha 44a 90ca), lieudit Les Gravieres sur le territoire de la commune de Girmont-Val d'Ajol, appartenant aux Consorts Galmiche, pour un prix de vente de 5 000 € le tout,

- Section AK 109 (1ha 59a 80ca) et 158 (5a 20ca), lieudit Les Gravieres sur le territoire de la commune de Girmont-Val d'Ajol, et Section A 14 (1ha 53a 20ca) et 15 (31a 20ca), lieudit Le Reing du Gravier sur le territoire de la commune de La Montagne (Haute-Saône), parcelles appartenant à Mr Jean-Pierre COURROYE, pour un prix de vente de 3 000 € le tout,

La Commune, propriétaire en indivision avec la commune voisine du Girmont Val d'Ajol de parcelles forestières contiguës, déclare exercer son droit de préemption afin d'acquérir l'ensemble des parcelles précitées.

L'accord des membres du conseil est sollicité quant à cette acquisition.

Le prix global de cette acquisition est de 8 000 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val d'Ajol et du Girmont-Val d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis soit :

- 329/362° pour la Commune du Val d'Ajol
- 33/362° pour la commune du Girmont-Val d'Ajol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-DECIDE de l'acquisition par les Communes du Val d'Ajol et du Girmont-Val d'Ajol en indivision des parcelles cadastrées Commune Girmont Val d'Ajol :

- Section AK 105 (1a 76ca), 106 (5a 45ca), 111 (6a 30ca), 112 (2ha 44a 90ca), lieudit Les Gravieres sur le territoire de la commune de Girmont-Val d'Ajol, appartenant aux Consorts Galmiche, pour un prix de vente de 5 000 € le tout,

- Section AK 109 (1ha 59a 80ca) et 158 (5a 20ca), lieudit Les Gravieres sur le territoire de la commune de Girmont-Val d'Ajol, et Section A 14 (1ha 53a 20ca) et 15 (31a 20ca), lieudit Le Reing du Gravier sur le territoire de la commune de La Montagne (Haute-Saône), parcelles appartenant à Mr Jean-Pierre COURROYE, pour un prix de vente de 3 000 € le tout,

-FIXE le prix global de cette acquisition à 8 000 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val d'Ajol et du Girmont-Val d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel le terrain boisé acquis sera intégré soit :

- 329/362° pour la Commune du Val d'Ajol,
- 33/362° pour la Commune du Girmont-Val d'Ajol,

-PRECISE que les crédits nécessaires à la Commune du Girmont-Val d'Ajol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget,

-S'ENGAGE à soumettre ces parcelles de terrain boisé, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires,

-AUTORISE Mr le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de l'Etude Notariale qui sera retenue.

-----0-----

4) CCPVM : modification des statuts

Mr le Maire expose à l'assemblée :

La Cté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) a délibéré le 25 juin 2024 pour de la reprise du centre aquatique de Remiremont dans le giron intercommunal dans un souci de cohérence dans la mesure où les piscines de Plombières-les-Bains et du Val d'Ajol sont déjà intercommunales depuis la fin des années 1990.

Il convient donc de valider la modification des statuts de la CCPVM comme suit :
Compétence facultative 3-7 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs à titre facultatif pour les domaines suivants : école de musique intercommunale, la gestion du réseau de lecture publique, la gestion du fonctionnement et l'investissement des piscines intercommunales sises 25 rue des œuvres au Val d'Ajol et allée Eugène Delacroix à Plombières les Bains, et **75 faubourg du Val d'Ajol à Remiremont**, favoriser l'émergence et coordonner le développement d'animations culturelles, sportives éducatives et scolaires d'intérêt communautaire, dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel (CTEAC).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification des statuts de la CCPVM.

Il est précisé que cette modification sera effective au 1er janvier 2025, si accord des communes.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Cté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

-----0-----

5) Nomination de deux représentants au sein du Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025

Mr le Maire expose :

Par délibération du 19 décembre 2023, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) a décidé de la prise des compétences « eau et assainissement » à compter du 1er janvier 2025.

Par mail du 2 août 2024, Mr Thomas VINCENT, Vice-Président délégué de la Commission « eau, assainissement, gestion des déchets, urbanisme, aménagement de l'espace et bourg centre », de la CCPVM, m'a indiqué que légalement la loi NOTRe impose la création de statuts propre à chacune des deux régies, bien que celles-ci fassent parties intégrante de la CCPVM. Cela implique de créer en son sein un « conseil d'exploitation » qui sera composé de 10 membres titulaires (dont 1 Président et 2 Vice-Présidents) et 10 membres suppléants.

Afin que chaque commune membre soit représentée équitablement, il vous est demandé de nommer 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant).

Les délibérations concernant les statuts des régies et la nomination des membres du conseil d'exploitation seront votées lors du prochain conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne :

- Mr Patrick VINCENT, en tant que membre titulaire,

- Mme Agnès DAVAL en tant que membre suppléant.

-----0-----

Affaires diverses

- Mur du cimetière : les travaux ont débuté le 5 septembre, pour deux mois environ. Un dépotoir sera aménagé là où il était avant avec une enceinte non fermée, et un portail sera installé.

La souscription publique est toujours en cours, les dons sont possibles jusqu'à la fin des travaux.

- Mr le Maire fait part de la démission fin août de Mme Isabelle BERGER de son poste d'agent d'entretien (de 8 heures par semaine), car Mme BERGER a eu l'opportunité de conclure chez un autre employeur un contrat pour un temps de travail beaucoup plus conséquent.

Mme Aline LESAGE lui succèdera à compter du 7 octobre 2024 pour le même type de contrat.

- Départ fin septembre du locataire de l'appartement situé à l'étage de la mairie (Mr Johann DUBOIS), l'appartement sera reloué à Mr Philippe VINCENT.

- Déneigement : Mme Emilie VANÇON a indiqué qu'elle ne souhaitait plus assurer le déneigement du Girmont et du Val d'Ajol.

Le déneigement du Dropt pourrait être repris par Mr Pierre DAVAL, et des réflexions sont en cours avec la Commune du Val d'Ajol pour le reste de la tournée (La Houssière, Le Saucelley, Chemins Petitjean et Thiery).

- Afin de fêter le 80ème anniversaire de la Libération, une cérémonie sera organisée le samedi 21 septembre 2024 à 11 heures au Monument aux Morts.

- Mme Agnès DAVAL rend compte que FR3, dans le cadre d'un reportage sur les écoles alternatives, était en visite cet après-midi à l'Ecole Alternative du Girmont.